



Prescription d'une décision de la commission de recours amiable MSA

Par **Drin**, le **03/08/2019** à **23:04**

Bonjour. Quel est le délai de prescription d'une décision de la commission de recours amiable MSA ?

Une décision de remise partielle de pénalité de retard de paiement à été prise en octobre 2015.

Pour diverses raisons, le paiement n'a pas été effectué. (succession)

Je reçois une relance en juin 2019 soit plus de trois ans après.

Y a t il prescription ?

Merci M

Par **Visiteur**, le **04/08/2019** à **07:19**

Bonjour

A priori, il n'y a pas prescription après 3 ans

La MSA, pendant une période de 2 ans, peut vous demander de rembourser les prestations versées à tort. Toutefois, si l'attribution de ces prestations résulte d'une fraude ou de fausses déclarations de votre part, la Caf ou la MSA dispose d'un délai de 5 ans pour en obtenir la restitution.

Par **Drin**, le **14/08/2019** à **10:13**

Merci pour votre réponse.

Dans mon cas, il ne s'agit pas de prestations versées à tort mais de pénalités de retard de versement, pénalités non payées en 2015 et qui viennent juste de m'être réclamées.

En 2015, je n'étais pas en charge du dossier MSA pour l'exploitation donc cette demande de paiement m'a surprise.

Aucune prescription sur cette demande de paiement qui resort trois ans plus tard ?

Merci

Par **ADUCAF**, le **25/09/2019** à **08:58**

Bonjour,

Afin de mieux vous répondre, veuillez remplir le formulaire sur notre site.Merci.

<http://www.aducaf.org/formulaire.html>

Cordialement

ADUCAF

Les juristes de l'association

Association de défense des usagers de la CAF

SUR RENDEZ VOUS

Immeuble Le Britannia,Bat B

20 Boulevard EUGENE DERUELLE

69003 LYON

TEL:07 81 97 58 40

www.aducaf.org